

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – MULLER (arrivée au point 4) – VARIN - JUGET – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN - PIGUET

Etaient absents représentés : procuration de Mme MAGDELAINÉ à M. VUICHARD – de Mme PERROUX à Mme ANCHISI

Etaient absents excusés : MM. PATRIS – BONNET et BENATIA

Etaient absents non excusés : Mmes et MM. KAMANDA – GOUDEAUX – KHADHRAOUI – BILLARD et CORNEC

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h35 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'aborder un point non inscrit à l'ordre du jour au cours de cette séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Ce point concerne un complément de délibération sur les modalités de financement des travaux d'aménagement de la rue de Vernaz avec le SYANE.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2016

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↪ Non préemption maison 54B rue de Vernaz pour un prix total de 680 000 €
- ↪ Non préemption studio « Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 32 000 €
- ↪ Non préemption maison 5 rue Jean Moulin pour un prix total de 380 000 €
- ↪ Tarif de la billetterie pour la pièce de théâtre de la compagnie Soleluna le 22 octobre 2016 à l'Espace Louis Simon
- ↪ Non préemption appartement « Résidence du parc » 5 allée de la Bédière pour un prix total de 127 000 €
- ↪ Non préemption maison 29 rue des Mésanges pour un prix total de 270 000 €
- ↪ Restauration scolaire pour adultes, tarifs année scolaire 2016-2017
- ↪ Maintenance, vérification des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, plans et consignes), signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-30)
- ↪ Non préemption maison 54B rue de Vernaz pour un prix total de 639 200 € + 40 800 € de commission
- ↪ Non préemption appartement « Le Richelieu » 5 place Porte de France pour un prix total de 120 000 €
- ↪ Non préemption appartement Le Pré Fleuri 1 allée des Terreaux pour un prix total de 67 900 €
- ↪ Animation des temps périscolaires, signature d'une convention avec l'association C.A.B.E. (Cercle Annemasse Bonneville Echecs)
- ↪ Animation des temps périscolaires, signature d'une convention avec l'association SnowWolves pour la mise à disposition de matériel
- ↪ Amicale du personnel municipal de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ ETG Ambilly féminin FC, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Ecole de musique, salle de l'Harmonie municipale Walter Comelli, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Non préemption maison 33 rue de Vallard pour un prix total de 450 000 €
- ↪ Non préemption deux parcelles de terre rue de la Poste pour un prix total de 16 800 €
- ↪ Conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole
- ↪ Non préemption appartement « Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 84 500 €

4) Cession des actions détenues par la ville de Gaillard dans le capital de la SIGEM au profit de Haute-Savoie Habitat

La SIGEM (Société Immobilière de Gaillard d'Economie Mixte) est une société dont le siège social est à Gaillard, 10 rue de Vernaz, identifiée au SIREN sous le numéro 796 280 485 et dont le capital est d'un montant de 5 040 000,00 €.

Ce capital social est composé de **315 000** actions réparties entre les actionnaires ci-après énoncés :

Actionnaires	Participation au capital social	Nombre d'actions détenues	% du capital
Ville de Gaillard	2 560 368 €	160 023	50,80%
Haute-Savoie Habitat	2 469 472 €	154 342	49,00%
CCAS de Gaillard	32 €	2	2/315 000 ^e
Annemasse Agglomération les Voirons	10 080 €	630	0,20%
Monsieur Roland de Luze	16 €	1	1/315 000 ^e
Monsieur Jean Chamoux	16 €	1	1/315 000 ^e
Monsieur Rédy Tassile	16 €	1	1/315 000 ^e

Sur la ville de Gaillard, le patrimoine de la SIGEM se compose comme suit :

NOMS DES QUARTIERS	NOMBRE DE LOGEMENTS	Droit de réservation communal
Le Chalet	304	104
Hutins Nord	143	56
Hutins Sud	84	17
Bossonnets1	40	16
Le Douze	35	14
Vallard	20	7
MSL1	43	13
MSL2	16	7
Fournil	2	2
Chalet de la Combe	5	4
Le Vionnet	11	7
Le Forum	34	9
La Forge	26	8
Bossonnets 2	4	3
Bossonnets 3	32	10
Helvetia Park	134	24
La Gendarmerie	8	4
Le Monthoux	5	3
Le Chatelet	2	2
La Kamouraska	24	11
Le Longemale	23	1
Le Sarde	15	3
Les Garderisettes	9	0
Soit au total	1019	325

Les droits de réservation communaux de 325 logements représentent 31.9% du parc locatif de la SIGEM.

L'évolution réglementaire relative aux OPH communaux, ainsi que les récentes dispositions législatives concernant les compétences intercommunales en matière de logement dessinent une orientation nette vers une mutualisation des structures, et le pilotage à un niveau intercommunal des politiques de production et de gestion du logement social.

Afin d'anticiper les mutations à venir dans ce domaine et les orientations du Conseil d'administration, la SIGEM se propose d'intégrer Haute-Savoie Habitat, Office Public de l'Habitat. Cette société est reconnue, en tant que structure locale, dans sa capacité à peser au niveau intercommunal dans la politique de production, d'attribution et de gestion des logements sociaux, tout en garantissant à la ville de Gaillard une autorité préservée dans sa politique d'attribution de logements sociaux à ses habitants.

- Arrivée de Mme MULLER -

Le montant global de cette transaction des 160 023 actions détenues par la ville de Gaillard s'élève à la somme de Quatorze millions quatre cent deux mille soixante-dix euros (14 402 070 €).

Les conditions financières proposées pour ce rachat résultent de la valorisation effectuée par le cabinet SEMAPHORES dans le cadre de son étude en date du 29 juin 2016.

Consultée, la communauté de communes Annemasse les Voirons Agglomération a également exprimé son intention d'étudier avec la plus grande attention la proposition qui lui a été faite par Haute-Savoie Habitat et de la soumettre à la délibération du conseil communautaire qui se déroulera le 26 octobre prochain.

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, par courrier du 4 octobre 2016, Monsieur le Maire de la ville de Gaillard a donné un avis favorable sur la cession des 160 023 actions détenues par la ville de Gaillard, moyennant la somme de 14 402 070 €, assorti des conditions particulières suivantes :

- Signature d'une convention de réservation pour une durée de 99 ans au profit de la ville de Gaillard, pour un nombre total de 407 logements (se décomposant comme suit : 325 logements, 82 logements supplémentaires (en ce compris les 407 logements correspondant au nombre de logements sous réservation « ville »), ce qui représente 40.00 % du parc de la **SEM** sur la ville de Gaillard,
- Confirmation de la poursuite des actions votées par le Conseil d'Administration de la SIGEM notamment pour la réhabilitation lancée sur le quartier du Chalet (304 logements pour un montant de 8,4 millions d'euros). Concernant le reste du PSP, et notamment les réhabilitations futures de la Gendarmerie et du Vallard, l'ensemble sera révisé selon les modalités d'intervention de Haute Savoie Habitat en conservant un niveau de qualité au moins équivalent à celui exigé pour les interventions sur le parc de la SIGEM.

De même, la convention à intervenir précisera également les points suivants :

- L'organisation des attributions de logements et de la commission d'attribution,
- La conservation d'un bureau et d'une présence physique sur le territoire de la ville dans les locaux du 10 rue de Vernaz 74240 GAILLARD,
- La reprise du personnel de la SIGEM à minima aux conditions financières actuelles et son intégration dans l'organisation générale de Haute-Savoie Habitat,
- La conservation du nom « SIGEM » en complément du sigle Haute Savoie Habitat dans la dénomination de la future entité en charge de la production et de la gestion sur la commune de Gaillard, et ce, pendant les prochaines années.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 23 voix pour et une abstention (M. SAINT-SEVERIN), le Conseil Municipal :

Accepte de céder les actions que la ville de Gaillard détient dans le capital social de la SIGEM à Haute-Savoie Habitat au prix de 90 € l'action, soit pour les 160 023 actions détenues par la ville de Gaillard dans le capital de la SIGEM la somme de Quatorze millions quatre cent deux mille soixante-dix euros (14 402 070 €) sous les conditions ci-dessous stipulées ;

- 1) En précisant que cette cession d'actions sera suivie d'une opération de transmission universelle du patrimoine à Haute-Savoie Habitat et d'une dissolution à terme de la SIGEM ;
- 2) En donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération et notamment, l'ordre de mouvement ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence ;
- 3) En habilitant le représentant légal de la commune de Gaillard au sein de la SIGEM à prendre toutes les décisions liées à la réalisation de cette opération.

5) Admissions en non-valeur pour un montant de 5 547,73 euros

Sont présentées et soumises au vote du Conseil municipal les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations Commune Gaillard	Total
2015	T-905	7066-421-	145,64 €	NPAI et demande renseignement négative	Centre de loisirs activités périscolaires	
2015	T-905	7067-251-	91,92 €	NPAI et demande renseignement négative	Centre de loisirs activités périscolaires	
2015	T-427	7066-421-	273,20 €	Combinaison infructueuse d actes	Centre de loisirs secteur enfants	
2015	T-427	7067-251-	212,16 €	Combinaison infructueuse d actes	Centre de loisirs secteur enfants	
2015	T-1287	7066-421-	18,46 €	Combinaison infructueuse d actes	Centre de loisirs secteur enfants	
2015	T-428	7066-421-	64,10 €	Combinaison actes	Centre de loisirs secteur jeunes	
2015	T-428	7067-251-	273,60 €	Combinaison infructueuse d actes	Centre de loisirs secteur jeunes	
2012	T-1318	704-112-	258,86 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	1 079,08 €
2015	T-1014	704-112-	274,36 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	
2015	T-1012	704-112-	274,36 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	
2015	T-1003	704-112-	141,20 €	NPAI et demande renseignement négative	Fourrière	
2015	T-1001	704-112-	274,36 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	
2014	T-1234	704-112-	274,36 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	
2015	T-1002	704-112-	274,36 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	
2016	T-469	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d actes	Fourrière	
2016	T-40	704-112-	274,71 €	NPAI et demande renseignement négative	Fourrière	
2016	T-47	704-112-	274,71 €	NPAI et demande renseignement négative	Fourrière	

2010	T-1176	7067-251-	64,94 €	Combinaison infructueuse d actes	Restauration scolaire	
2012	T-493	7067-251-	169,21 €	Combinaison infructueuse d actes	Restauration scolaire	
2012	T-424	7067-251-	327,08 €	Combinaison infructueuse d actes	Restauration scolaire	
2012	T-885	7067-251-	257,89 €	Combinaison infructueuse d actes	Restauration scolaire	
2014	T-374	7067-251-	73,15 €	Combinaison infructueuse d actes	Restauration scolaire	
2015	T-892	7067-251-	65,54 €	NPAI et demande renseignement négative	Restauration scolaire	957,81 €
2011	T-481	73681-822-	401,55 €	Combinaison infructueuse d actes	Taxe Locale sur la Publicité Ext.	
2012	T-165	7368-822-	513,30 €	Combinaison infructueuse d actes	Taxe Locale sur la Publicité Ext.	914,85 €
TOTAL			5 547,73 €			

Les titres précités n'ont pu faire l'objet d'un encaissement.

Le montant des irrécouvrables concernant le budget principal s'élève donc à 5 547,73 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'admettre les admissions en non-valeur proposées, soit 5 547,73 € pour le budget principal.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget.

6) Modification taux d'assurance des risques statutaires du personnel au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du contrat GENERALI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que :

- Il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la commune a, par **la délibération du 17 février 2014**, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

• que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat,

• que, au vu du bilan effectué sur la base des années 2011, 2012, 2013, il n'apparaissait plus opportun notamment :

- d'assurer les risques « **Incapacité (maladie ordinaire), Maternité, Paternité, Adoption, Décès** »,
- d'intégrer dans l'assiette de calcul pour le total annuel assuré, les éléments suivants :
 - le supplément familial de traitement,
 - le « 13^{ème} mois »
 - les indemnités accessoires hors prime PRS (indemnités de police, indemnités DGS,..),

• En conséquence, le Conseil Municipal avait décidé par **délibération du 08 décembre 2014**,

▪ **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires - pour les agents titulaires ou stagiaires CNRACL- selon la proposition suivante :

▪ Durée du contrat : **4 ans**

▪ Date d'effet : **01/01/2015**

▪ **Risques garantis :**

✓ **Accident de service, maladie imputable au service**

(y-compris Temps partiel thérapeutique) sans franchise : **1,17 %**

✓ **Longue maladie, Longue Durée**

(y-compris Temps partiel thérapeutique) sans franchise : **1,22 %**

Soit un taux de cotisation de : **2,39 % du total assuré ;**

▪ **D'ASSURER au titre des risques susmentionnés :**

• le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (brut de base)

• la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

• la Prime mensuelle (appelée PRS : Prime Responsabilité et Service)

(de fait, seuls ces éléments seront pris en compte dans le calcul du montant assuré et de la cotisation).

• Or, il s'avère qu'à ce jour, les dépenses communales en matière d'assurance statutaire (cotisations) sont inférieures aux remboursements effectués par l'Assurance compte tenu de l'augmentation des jours d'arrêts des agents afférents aux risques couverts ; en conséquence, l'Assureur, par l'intermédiaire du CDG 74, et ce conformément à l'article 5 du contrat-groupe d'assurance n°400.904.176, a proposé à la collectivité d'augmenter le taux de cotisation qui serait à compter du 01^{er} janvier 2017 de : **3,37 %**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification au contrat n° 400.904.176 : augmentation taux de cotisation.

7) Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie portant sur la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée conduite par l'association PASSAGE pour l'année 2016

La Prévention Spécialisée, en Haute Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement. Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de GAILLARD. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

En Haute-Savoie, le département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le département et la commune.

La commune de Gaillard bénéficie de l'intervention de 2 éducateurs sur son territoire qui travaillent en lien avec les différents services œuvrant en direction de la jeunesse.

Durée de la convention : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de GAILLARD, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de GAILLARD pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à **51 804.44 €** au 1^{er} janvier 2016. Soit pour la commune de Gaillard **20 721€.**

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congés maladie, maternité, vacances de poste).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie portant sur la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée conduite par l'association PASSAGE pour l'année 2016.

8) Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », année scolaire 2016-2017

Comme précédemment, le collège Jacques Prévert de Gaillard met en place cette année le dispositif "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite scolaire des enfants" à compter du 30 septembre 2016.

Cette action est à destination des parents nouvellement arrivés en France. Des cours de français, qui ont lieu toutes les semaines, ainsi que des modules autour de la découverte de l'environnement, de la scolarité du jeune et sur les valeurs de la république sont proposés.

La commune de GAILLARD a été sollicitée dans la mise en œuvre de cette action. Celle-ci se déclinera sous la forme d'une mise à disposition du médiateur social de la ville. Il interviendra sur différents modules de deux heures les jeudis matins concernant la thématique de la découverte de l'environnement (je me repère dans la ville, présentation des services de la commune,...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le collège Jacques Prévert définissant les modalités de ce partenariat.

9) Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune relative au dispositif « Coup de Pouce CLE »

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, il est proposé la signature d'une convention entre la Commune de Gaillard et le CCAS, structure juridique porteuse du dispositif PRE, afin d'autoriser le reversement de la subvention de la DDSC de 6000€ pour l'action Coup de Pouce qui apparaît dans la fiche action "soutien à l'apprentissage de la langue" sur le Budget principal de la commune.

L'objectif de cette convention est de financer les frais de vacations afférents au service Programme de Réussite Éducative porté en réalité par le budget principal de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative au dispositif « Coup de Pouce CLE ».

10) Travaux d'aménagement de la rue de Vernaz, plan de financement, détermination des modalités de versement

Lors de sa séance du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'approbation du plan de financement Gaillard / SYANE pour les travaux d'aménagement de la rue de Vernaz.

Les modalités de versement n'ont pas été spécifiées dans cette délibération.

Il convient, par conséquent, de compléter la délibération du 11 juillet 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le plan de financement et sa répartition financière tels que défini dans la délibération n°2016.279 du 11 juillet 2016,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 7 386 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 169 802.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS

Dans le cadre des échanges entre les communes de Gaillard et de Thônex, les conseils municipaux se réuniront le lundi 28 novembre 2016 à 19h, salle Duvanel à l'Espace Louis Simon, afin de présenter leurs modes de gestion et les projets transfrontaliers.

Un mail d'invitation sera envoyé aux membres du conseil.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée